

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten = Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 22 (1996)

Heft: 2-3

Artikel: Prise de position de l'Association des professeurs de l'Université de Genève sur le projet de création d'un Réseau hospitalo-universitaire de 'arc lémanique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-894208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prise de position de l'Association des professeurs de l'Université de Genève sur le projet de création d'un Réseau hospitalo-universitaire de l'arc lémanique

Vouloir éviter des doublons dans les services de médecine de pointe, vouloir mieux gérer les budgets de la santé publique et de l'enseignement universitaire médical, vouloir rationaliser la filière santé constituent des objectifs louables de la part des autorités politiques et universitaires; mais à condition de bien évaluer les implications des solutions proposées pour la filière santé lémanique. Or, tel n'est pas le cas du projet de création d'un réseau hospitalo-universitaire lémanique qui, en privilégiant une seule stratégie de fusion, n'en mesure pas les conséquences.

Une procédure hâtive

La procédure de consultation ouverte du 6 mars au 20 juin 1996, suite au dépôt du rapport du groupe d'experts le 31 janvier 1996 («Commission Vittoz»), et de l'étude de la fiduciaire STG Coopers and Lybrand le 26 janvier 1996, illustre la volonté politique de procéder rapidement puisque l'échéancier de mise en vigueur est prévu pour le 1er janvier 1997. Cette procédure fait suite aux travaux de l'Association Vaud-Genève et au souhait de rationalisation des Universités de la part des responsables politiques (Conseils d'Etat) et des Rectorats.

Comme l'indique le rapport de la STG Coopers and Lybrand, cette précipitation «rend éminemment difficile non seulement la

création de structures accompagnées de toutes les adaptations requises des bases légales, mais encore une procédure de consultation et une information suffisamment étendues» et ce d'autant plus que *ce Réseau ne concerne pas seulement la Faculté de médecine, mais qu'il a des implications pour la constitution en réseau des autres facultés des universités concernées et sur l'avenir du système de santé de l'Arc lémanique.*

Un manque d'évaluation des conséquences

Le modèle conseillé, proposant la création d'un établissement public destiné à renforcer les liens entre la nouvelle Faculté de médecine, qui regroupe les deux anciennes facultés, et le nouvel ensemble hospitalier, qui regroupe les deux hôpitaux, part de l'hypothèse que cette structure constitue «un préalable favorable à une coopération fructueuse». Les auteurs de cette proposition précisent pourtant que ce modèle «requiert la création d'un statut de personnel unique et d'une propre caisse de pensions, avec les conséquences qui en découlent». Ils prévoient donc les difficultés institutionnelles du projet mais en minimisent les conséquences et les problèmes. Parmi ceux-ci:

- l'harmonisation des salaires. Dans ce cas, y aura-t-il à Lausanne hausse des salaires et pensions des autres personnels à statut semblable? Les conséquences financières sont évaluées à 56,4 millions de francs pour les seuls personnels hospitaliers; ou y aura-t-il baisse des salaires à Genève; ou encore baisse des salaires à Genève comme à Lausanne?
- la création d'une caisse de pension unique, alors que la règle veut un ajustement des prestations vers le haut. Dans ce cas, qui finance les capitaux de couverture (évalués à 17 millions de francs)?

A la lecture de ces chiffres on peut s'interroger sur le réalisme de l'opération qui, si elle est fondée sur l'idée d'éviter des doublons dans la médecine de pointe, n'apporte pas de certitudes quant à ses objectifs budgétaires. Rien ne prouve qu'un réseau de grande dimension soit moins onéreux que deux unités. Les données de l'O.M.S. montrent que les unités hospitalières de dimension moyenne sont moins coûteuses en investissement et fonctionnement que de grosses unités et que les rendements d'échelle ne sont pas automatiques. Pourquoi des universités de taille supérieure ou des hôpitaux plus grands seraient-ils moins coûteux et plus efficaces que des petites structures? La fusion peut générer des surcoûts autant que des économies liées à la spécialisation. Par exemple, comment assurer la gestion efficace de deux services avec un seul professeur-chef de service, qui devra faire des déplacements quotidiens? A une époque où les conséquences de la LAMAL modifient les comportements des

assurés, en particulier par résiliation des contrats d'assurance privée et qu'apparaît un transfert des établissements privés vers les établissements publics, dont les services sont parfois déjà saturés suite à la rationalisation, la création d'un établissement unique n'apporte pas nécessairement un meilleur système de soins. Les délais d'admission risquent de s'accroître aux dépens des patients. Une évaluation de la demande future est un préalable indispensable à toute opération de coordination.

Du Réseau hospitalier à la «mort programmée» de l'Université de Genève

S'agit-il de procéder dans le secteur public par analogie au secteur privé, et de gérer les deux systèmes hospitaliers comme Sandoz et Ciba? Les objectifs et les contraintes de ces deux branches d'activité ne sont, à l'évidence, pas les mêmes. S'il faut engager des fusions, ne faudrait-il pas les entamer par une réforme des deux Conseils d'Etat pour concevoir un Canton lémanique avec un seul gouvernement si cette solution génère des économies budgétaires? La réticence du politique à cette solution n'a d'égale que celle des milieux hospitaliers face aux propositions de la fiduciaire dont les qualifications dans le domaine de la santé ne sont pas unanimement reconnues. Plutôt que de démembrer et briser à court terme des systèmes qui fonctionnent, analysons d'abord les coûts-bénéfices des modèles alternatifs. Confrontée à un problème aussi important, retenir l'idéologie unique de la fusion n'est pas acceptable car elle mettrait à mal la

créativité et l'identité d'institutions développées à travers des siècles d'histoire. *Fusionner l'Université de Genève et l'Université de Lausanne dans une entité unique (peu importe son appellation «Université de l'Arc lémanique» ou «Université Genève/Lausanne»)*, c'est en quelque sorte brader des références scientifiques et culturelles intimement liées au rayonnement international de notre Cité. Si l'Association des professeurs de l'Université de Genève dit oui à une rationalisation et à des coopérations, en particulier sur le plan de la médecine de pointe, elle s'oppose à une fusion qui n'en est pas nécessairement la réponse. Nos étudiants en particulier pâtiraient du projet. En effet, un démembrement de notre Université par des fusions entre les deux Facultés de médecine lémaniques d'une part et entre les deux Facultés des

sciences d'autre part présenterait des grands désavantages tant sur le plan de la formation que celui de la recherche étant donné les liens fonctionnels entre Facultés de médecine et des sciences sur chaque site, sans parler des liens avec d'autres facultés.

L'Assemblée générale de l'APUG réunie les 14 mai et 4 juin 1996 pour considérer, suite à la demande des deux Conseils d'Etat, les rapports relatifs à la création d'un réseau hospitalo-universitaire lémanique, rappelle que de multiples collaborations inter-universitaires se sont développées spontanément entre Genève et Lausanne au fil des années. Elle s'en félicite. L'Association des professeurs de l'Université de Genève considère qu'il est souhaitable d'encourager et d'intensifier ces synergies et est prête à apporter sa contribution dans ce sens.